

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2012**

Présents :

MM. AZAÏS, PALLIER, VACHON, GUILLON, FANNECHERE, MARCHAND

Mmes PISANI, DECHEZLEPRETRE, BORDERIE, AZAÏS, BOURLION, PINEAU, LEGROS, CANOVA

Excusés ayant donné procuration :

Mmes DEFEMME, LEONARD, LEPORATI, BILLEGA, SALLANDROUZE, OCCHIMINUTI,  
PHILIPPON

MM. RAPINAT, VADIC

Absents excusés :

MM. DIAS, BONNOT

Absent :

M LE BIHAN

En tout premier lieu, **M. le Maire** ouvre la séance en demandant à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence, en la mémoire de Christophe CHAUSSAT, pompier volontaire du Centre de Secours Principal d'Aubusson, décédé en intervention le samedi 26 mai 2012.

**M. le Maire** demande ensuite au Conseil de désigner un secrétaire de séance, **M. FANNECHERE** étant choisi pour assumer ce rôle. Celui-ci donne lecture du compte-rendu de la séance du 29 mars 2012, adopté à l'unanimité.

**M. le Maire** informe le Conseil de la contraction d'un prêt d'un montant de 900 000 €, voté au budget primitif 2012, auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, aux conditions suivantes : taux fixe : 4.80 % ; amortissement progressif, échéances constantes, périodicité trimestrielle.

**M. le Maire** explique que cet emprunt vise à financer les investissements communaux, comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, en particulier les travaux de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

**M. le Maire** passe à l'ordre du jour de la réunion.

## **1 - Assainissement : Avenant n°3 avec VEOLIA**

Rapporteur : M. AZAIS.

La commune d'Aubusson a confié l'exploitation de son service d'assainissement à VEOLIA par contrat d'affermage du 1<sup>er</sup> janvier 1992, modifié par deux avenants.

Les travaux de la station d'épuration auxquels VEOLIA a apporté sa participation financière ont été réceptionnés en janvier 2011. La nouvelle station traite les eaux usées provenant des réseaux séparatifs et unitaires.

L'exploitation de cet équipement réhabilité a induit pour le fermier des dépenses directes supplémentaires que la Municipalité lui a demandé de prendre en charge jusqu'à la fin du contrat en 2015. L'auto surveillance comporte un certain nombre de procédures obligatoires définies par arrêté préfectoral : suivi des rejets, réalisation

des mesures réglementaires, information et transmission des résultats aux services de la police de l'eau, de l'agence de bassin, de la collectivité...

Par ailleurs, la station peut maintenant recevoir des matières de vidange provenant des installations d'assainissement domestiques autonomes (fosses septiques, fosses toutes eaux, bacs dégraisseurs) à raison de 30m<sup>3</sup> par semaine correspondant à la capacité de la bête de réception.

Chacune des entreprises qui procédera au déversement devra signer une convention avec la collectivité et VEOLIA qui sera chargée des demandes, de la réception, des contrôles de conformité...

Il y a donc lieu de concrétiser l'acceptation du fermier par la signature de l'avenant n° 3.

Celui-ci prévoit que « le fermier assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des dispositifs de traitement des eaux usées et de production des boues de l'usine d'épuration, ainsi que le renouvellement du matériel qui s'avérerait nécessaire ».

En contrepartie, pour l'exécution du contrat, il serait accordé au fermier, en sus de sa rémunération de base au titre des eaux usées et des eaux pluviales, une rémunération complémentaire au titre des matières de vidange fixé par le fermier à 18 € H.T. (TVA à 5,5%) le m<sup>3</sup> (16 € pour la part du fermier et 2 € pour la part de la commune.

Il vous est donc demandé :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 avec VEOLIA pour prise d'effet au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- de fixer le prix du mètre cube des matières de vidanges à 18 € ( 16+ 2)

**M. le Maire** demande s'il y a des questions. Il explique, pour résumer, que le fermier va assumer le risque principal et qu'en contrepartie il se rémunérera sur une recette nouvelle, recette dont la commune va également profiter.

**M. AZAIS** ajoute que tout cela n'aura pas d'incidence sur le tarif de l'eau.

**Vote : Adopté à l'unanimité.**

## **2-Assainissement : Convention d'assistance technique avec le Département**

Rapporteur : M. AZAIS.

En application de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le Département doit mettre à la disposition des communes et des EPCI une

assistance technique dans le domaine de l'assainissement. Ce texte introduit pour l'essentiel deux modifications par rapport à l'organisation actuelle(SATESE) :

- Les communes et les EPCI qui souhaitent en bénéficier doivent passer une convention avec le Département.
- Cette assistance doit être proposée par le Département à un tarif « abordable » mais ne peut pas être gratuite.

Cette mission d'assistance qui ne supplée ni le travail de gestion et d'exploitation ni les missions de maîtrise d'œuvre, porte sur :

- la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues ;
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;
- la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations ;
- l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestiques aux réseaux ;
- la programmation de travaux ;
- l'élaboration de programmes de formation des personnels ;

Lors de sa réunion du 15 décembre 2011, le Conseil Général a adopté la tarification applicable en 2012. Celle-ci inclut :

- une base de 0,31 € par habitant ;
- le quart du coût des analyses prévues dans la convention, sur la base des tarifs du laboratoire départemental en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le coût de cette prestation s'élèverait ainsi, pour 2012, à environ 1 400 €.

Ces tarifs pourront être revus annuellement et seront communiqués à la collectivité au plus tard le 1er mars de chaque année.

Cette tarification permettra de maintenir l'assistance technique à un niveau raisonnable, soit environ 16% du coût global de ce service. La part restante sera prise en charge par le Département.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à signer cette convention aux conditions indiquées, celle-ci étant établie pour 3 ans à partir de la de signature.

**M. le Maire** se prononce favorablement pour le passage de cette convention d'assistance technique avec le département, afin de bénéficier d'un œil technique autre et de conseils précieux qui émanent de spécialistes de l'assainissement.

**Vote : Adopté à l'unanimité.**

### **3-Achat de terrains à la Chassagne**

Rapporteur : M. AZAIS.

La construction du futur boulodrome intercommunal nécessite que la commune soit propriétaire de deux terrains cadastrés section BM 17 et BM 18 d'une superficie de 16 950m<sup>2</sup>, faisant partie des « biens de sections » et appartenant actuellement aux habitants du hameau de La Chassagne.

Ce projet étant intercommunal, une partie de ces surfaces serait ensuite rétrocédée à la communauté de communes.

Le transfert des biens de section est prononcé par le Préfet sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des électeurs de la section.

La consultation de chacun des 64 habitants toujours présents a dégagé un fort consensus puisque 63 se sont déclarés pour le transfert, à titre gracieux, de ces 2 terrains à la commune. En contrepartie, les habitants pourront disposer d'un local de 30m<sup>2</sup> qui sera aménagé au sein de la future structure, pour leurs réunions

Il convient donc que le Conseil demande le transfert et autorise le Maire à signer l'acte correspondant, au nom de la section, la commune étant ensuite représentée par un adjoint, désigné par arrêté du Maire.

**M. le Maire** note que ces acquisitions s'inscrivent dans un projet de boulodrome porté par la Communauté de communes Aubusson-Felletin. Ces terrains se situent à côté des terrains actuels dévolus à la pratique de l'activité pétanque. La Communauté de communes souhaite développer la pratique de cette activité sur le territoire intercommunal et permettre au club aubussonnais de pétanque d'accueillir des compétitions durant des périodes climatiques défavorables. A l'heure actuelle, le club dispose d'équipements vétustes.

Les ayants droits de la section ont été interrogés et ont répondu favorablement à la proposition de la commune. Ainsi, ils n'auront plus à assurer l'entretien des dits terrains et pourront bénéficier d'un local pour se réunir, local prévu au sein de la nouvelle structure.

Ces terrains serviront en partie pour l'édification du nouveau boulodrome, le reste entrant dans le giron de la commune

**Mme LEGROS** souhaite savoir s'il s'agit d'une construction totale.

**M. le Maire** lui répond qu'il s'agit effectivement d'une nouvelle construction en bois, avec un vrai souci d'esthétique et d'insertion paysagère, de 300 m<sup>2</sup> de surface avec 6 aires de jeu prévues.

**Vote : Adopté à l'unanimité.**

## **4-Achat d'une maison**

Rapporteur : M. le Maire.

M MERCIER et Mme BONNEFON ont décidé de mettre en vente une maison leur appartenant 1, rue de La Vedrenne.

La Municipalité souhaite profiter de l'opportunité qui lui est ainsi offerte de mettre en valeur les vestiges du Chapitre en faisant l'acquisition de ce bien en vue de sa destruction.

L'Agence Creusoise a estimé la valeur de ce bien à 132 000€, le service des Domaines à 100 000 €. La Municipalité a fait une proposition à 110 000 € que les vendeurs ont acceptée.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à acquérir ce bien et à signer l'acte correspondant.

**M. le Maire** explique que la municipalité souhaite valoriser les vestiges du Chapitre et profiter d'une opportunité, en l'occurrence la vente de cette maison. En effet, il continue en montrant, photographie à l'appui, que cette maison masque la vue sur le Chapitre.

Cette acquisition s'insère dans le cadre de la mise en place de nouvelles illuminations du site afin de confirmer la place de la ville d'Aubusson parmi « les plus beaux détours de France ».

**Mme LEGROS** prend la parole et explique que, selon elle, cette maison ne gêne pas la vue, qu'en plus du coût d'achat, il faut y ajouter un coût de démolition, puis assurer l'entretien ensuite. Elle fait part également de l'existence d'une seconde maison à proximité avec le même type de caractéristiques.

**M. le Maire** répond que cette seconde maison est moins gênante, que sa construction est plus heureuse au point de vue esthétique. Celle qu'il propose au Conseil d'acquérir a une esthétique et une présence beaucoup plus regrettables pour la mise en valeur des vestiges de l'ancien château.

**M. AZAIS** précise qu'actuellement cette maison masquerait les illuminations du site qui doivent prendre place derrière elle.

**M. le Maire** ajoute qu'il existe d'anciennes illuminations qui ne fonctionnent plus depuis longtemps et que les nouvelles utiliseront la nouvelle technologie led beaucoup moins coûteuse en matière de fonctionnement. Il précise que c'est une entreprise creusoise qui intervient sur cette opération.

**M. MARCHAND** s'interroge sur l'autre maison à proximité, si cela ne le fera pas trop ressortir.

**M. le Maire** signale que ces maisons ne sont pas situées au sein du plan Local d'Urbanisme, dans le périmètre de Droit de Prémption Urbain. Là, il s'agit juste de profiter d'une opportunité.

**M. AZAIS** précise que cette maison est hors du périmètre de Droit de Prémption Urbain car elle est située dans une zone de protection. A l'heure d'aujourd'hui avec les textes en vigueur, une telle construction n'aurait pas pu être possible sur un tel site.

**Vote : Adopté à la majorité des votants, 3 votes contre (Mmes LEGROS, CANOVA, PHILIPPON).**

**Mme DECHEZLEPRETRE ne prend pas part au vote, ayant une relation amicale avec les vendeurs.**

## **5-Attribution de subventions**

Rapporteurs : M. VACHON, Mmes DECHEZLEPRETRE et PISANI.

Il vous est demandé de bien vouloir examiner les subventions devant être allouées au titre de 2012 et d'autoriser le Maire à procéder à leur versement auprès des organismes ou associations concernées.

**M. VACHON** procède à la présentation des subventions proposées en ce qui concerne les associations sportives.

**Mme CANOVA** s'interroge sur le mode de calcul des subventions.

**M. VACHON** lui répond que ce calcul se fait à partir de critères objectifs comme les effectifs de chaque association, les frais engagés par chacune d'entre elles. Il évoque aussi d'autres critères comme leur participation à l'animation de la vie aubussonnaise, tout en signifiant que le poids du passé est pris également en considération pour le calcul des subventions proposées.

**Mme CANOVA** interpelle **M. le Maire** en ce qui concerne le forum des sports et le fait que l'école St Louis se voit systématiquement refuser un bus pour y amener ses élèves. Elle trouve cela très regrettable pour ces enfants qui participent fortement aux activités sportives aubussonnaises, d'autant plus que le forum de cette année aura lieu à Felletin. Elle formule donc une nouvelle demande pour obtenir un car pour cette année.

**M. le Maire** revient sur le forum des sports et rappelle que c'est une vraie vitrine de l'offre sportive du territoire intercommunal. Il répond à **Mme CANOVA** en disant que sa demande va être étudiée avec intérêt.

**Mme DECHEZLEPRETRE** présente ensuite les propositions de subventions pour les associations culturelles.

**Mme PISANI** détaille enfin les subventions de fonctionnement proposées pour les associations caritatives et les autres associations

**Vote : Adopté à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mmes LEGROS, CANOVA et PHILIPPON).**

**M. MARCHAND et M. PALLIER ne participent pas aux votes respectivement pour l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'association Cyclique Théâtre et pour le cinéma le Colbert, compte tenu de leur implication dans ces deux associations précitées.**

## **6-Création d'un poste**

Rapporteur : M. le Maire.

Pour satisfaire aux besoins du service, il vous est demandé de créer un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Vote : Adopté à l'unanimité.**

## **7- Prise en charge du loyer pour les restos du Cœur**

Rapporteur : Mme PISANI.

Cette association qui occupait antérieurement un local à l'ancien centre des impôts, a été depuis relogée dans les sous-sols d'un des bâtiments de Chabassière ainsi que dans deux logements.

Si Creusalis consent la gratuité des sous-sols, elle demande à l'Association de régler le loyer de 2 appartements d'un montant actuel de 293,43 € +118,14€, soit 411,57 €, charges comprises.

Afin d'aider l'Association à répondre à la demande sans cesse croissante d'un grand nombre d'administrés, il est demandé au Conseil de prendre cette dépense en charge et d'autoriser le Maire à mandater chaque mois, le montant des loyers.

**Mme PISANI** souligne l'implication de supermarchés aubussonnais à la suite de la sollicitation de M. CHETIF, animateur de l'association à Aubusson et ajoute que les bénévoles de l'association ont prévus de réhabiliter, au niveau peinture, le second appartement.

**M. le Maire** tient à féliciter M. CHETIF et son équipe pour leur dévouement et leur altruisme.

**Mme LEGROS** s'interroge sur le fait que la commune désire payer le loyer des locaux pour les Restos du Cœur alors qu'elle-même (Mme LEGROS) avait demandé il y a quelque temps de diminuer le loyer qui incombe à l'association la Croix Rouge.

**M. le Maire** rappelle que le bail conclu avec la Croix Rouge date d'avant 2001 et fait part de sa surprise en ce qui concerne cette question. Il explique que la municipalité a proposé de vendre le local communal à la Croix Rouge à un prix avantageux.

**Vote : Adopté à la majorité, 3 abstentions (Mmes LEGROS, CANOVA et PHILIPPON).**

## **8-Utilisation du FDAEC 2012 et du produit des amendes de police 2011**

Rapporteur : M. le Maire.

M MASSIAS, conseiller général, nous a fait savoir qu'il avait été attribuée une somme de 8 720 € au titre du FDAEC 2012 que nous vous proposons d'affecter à la réfection de la rue des Iles et une somme de 1 000 € au titre des amendes de police 2012, destinée, par définition, à l'achat de panneaux de signalisation et sécurité routières.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à solliciter les sommes indiquées et de les affecter aux dépenses pressenties.

Sur ce dossier, **M. le Maire** fait part, qu'à aucun moment, le conseiller général d'Aubusson a consulté les maires du canton. Il s'étonne d'ailleurs, qu'en ce qui concerne les amendes de police, la commune d'Aubusson bénéficie du même montant qu'une commune comme St Alpinien, alors que les besoins sont bien différents.

Il précise que quand il exerçait le mandat de conseiller général, il réunissait chaque année les maires du canton pour procéder à la répartition du FDAEC. Il offrait ensuite un repas à l'ensemble des maires.

Il s'interroge sur cette manière de faire et ajoute qu'aucune réunion n'a eu lieu depuis l'élection de M. MASSIAS. Aussi, il signale qu'il vient d'écrire à M. MASSIAS afin de connaître les critères d'attribution du FDAEC 2012 et qu'il est dans l'attente de sa réponse.

**Vote : Adopté à l'unanimité.**

## **9-Fixation des tarifs du restaurant scolaire**

Rapporteur : M. le Maire.

Votre avis est sollicité sur les propositions de tarifs dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-annexé. Après avis confirme, ces tarifs seront appliqués à la



rentrée de septembre pour l'année scolaire 2012/2013. Il vous est ainsi proposé d'adopter une augmentation modeste, de l'ordre de 1% par rapport aux tarifs actuellement pratiqués.

**Vote : Adopté à l'unanimité.**

## **10-Questions diverses**

**M. le Maire** profite de l'occasion pour faire un point sur l'avancée des travaux de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

**M. AZAIS** distingue les 2 chantiers : bâtiment et parking paysager.

En premier lieu, le bâtiment. Il reste encore une dizaine de mois de travail, les entreprises se succèdent les unes après les autres dans des conditions satisfaisantes, le planning étant bien suivi.

Quant au parking paysager, un peu de retard a été pris dû aux intempéries hivernales, mais maintenant cela avance bien. Il ajoute que la circulation dans la rue Barthel a été rétablie.

**Mme LEGROS** demande où en est le dossier du mur de la rue Barthel.

**M. le Maire** signale qu'une procédure judiciaire est en cours afin de déterminer les responsabilités de chacun.

Il évoque la remise en état de la chaussée de la rue des Iles qui a également été réalisée. Pour le parking, on commence à imaginer le résultat esthétique, dû en grande partie au choix judicieux des matériaux utilisés.

En matière de travaux, **M. le Maire** en profite pour signaler au Conseil la fin des travaux de la voie intercommunale 242, au niveau du Mont, travaux réalisés sous l'égide de la Communauté de communes. Les riverains, jusqu'alors circonspects, ont depuis fait remonter leur satisfaction. En outre, une inauguration sur le site est prévue le 30 juin 2012 entre 11H et 14H.

**N'ayant pas de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.**